



RÈGLEMENT NO 353-14

PLAN D'URBANISME

Dominick Faucher, urbaniste, Caroline Dubois, urbaniste-stagiaire
et Camille Gagnon-Tremblay, technicienne en urbanisme
Service de l'aménagement et urbanisme
MRC de Coaticook



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

RÈGLEMENT NO 353-14

PLAN D'URBANISME

Avis de motion 1 décembre 2014
Adoption du projet de règlement 1 décembre 2014
Transmission aux municipalités contiguës,
aux commissions scolaires et la MRC xx 2014
Avis publics dans le XXX (Assemblée) xx 2014
Assemblée de consultation 20 janvier 2015
Adoption du règlement xx 2015
Approbation par la MRC xx 2015
Entrée en vigueur xx 2015
Avis public d'entrée en vigueur xx 2015
Transmission aux municipalités contiguës,
aux commissions scolaires et la MRC xx 2015
Publication d'un résumé dans le XXX xx 2015

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

Amendements	Adopté le :	En vigueur le :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

Bernard Marion, maire
Ronald Bergeron, conseiller
Gary Caldwell, conseiller
Yvon Desrosiers, conseiller
Émilie Groleau, conseillère
Jacques Ménard, conseiller
Nicole Pinsonneault, conseillère

LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Gary Caldwell, président et conseiller
Éric Borduas, citoyen
Sylvain Grégoire, citoyen
Bernard Marion, maire
Michel Marion, citoyen
Jacques Ménard, conseiller
Lorraine Lanciaux, citoyenne
Dominic Scalabrini, citoyen
Paul Viens, citoyen

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Réjean Fauteux

INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Sylvain Martineau

RÉDACTION

Dominick Faucher, urbaniste, Caroline Dubois, urbaniste-stagiaire
et Camille Gagnon-Tremblay, technicienne en urbanisme
MRC de Coaticook

AVANT-PROPOS

Règlement d'adoption no 353-14

Le plan d'urbanisme est au niveau local ce que le schéma d'aménagement est au niveau régional. C'est un instrument de planification dans lequel on retrouve les objectifs et les grandes orientations qu'une municipalité veut donner au développement de son territoire et à l'utilisation de chacune des parties de celui-ci. Couvrant un territoire beaucoup plus restreint que le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme doit aborder les préoccupations locales d'une municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il doit, entre autres, définir les affectations du sol de toutes les parties de territoire d'une municipalité.

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet direct sur les citoyens et contribuables d'une municipalité. Son contenu doit cependant se traduire dans des instruments réglementaires de contrôle de l'utilisation du sol, tel que les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Ces instruments réglementaires de contrôle sont d'ailleurs subordonnés au plan d'urbanisme et doivent toujours lui être totalement conformes. De la même façon, le plan d'urbanisme ainsi que tous les règlements réglementaires de l'utilisation du sol ne peuvent entrer en vigueur sans avoir été réputés conformes au schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 :	INTRODUCTION	1
CHAPITRE 2 :	LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
2.1	Les définitions	2
2.2	Les plans	3
2.3	Les limites des affectations	4
CHAPITRE 3 :	DESCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ	5
3.1	Historique du territoire	5
3.2	Description du territoire et de sa géographie	5
3.3	Le portrait sociodémographique	8
3.3.1	L'économie.....	11
3.4	Observations et évolution du territoire	13
3.4.1	Le village.....	13
3.4.2	La construction résidentielle.....	13
3.4.3	L'agriculture	14
3.4.4	La forêt.....	14
3.4.5	Le commerce et l'industrie	15
3.4.6	Les services sociocommunautaires	15
3.5	Les territoires d'intérêts	15
3.5.1	Les éléments d'intérêt patrimonial	15
3.5.2	Le territoire d'intérêt panoramique	16
3.5.3	Intérêt culturel et récréotouristique.....	17
3.6	Les zones de contraintes.....	17
3.6.1	Les contraintes naturelles	17
3.6.2	Les contraintes anthropiques	17
CHAPITRE 4 :	LA PROBLÉMATIQUE.....	19
4.1	La décroissance démographique	19
4.2	La rétention des aînés	19
4.3	Un potentiel de développement important.....	20
4.4	Un périmètre urbain à consolider	20
4.5	Une exploitation forestière et acéricole essentielle à l'économie du Canton.....	20
4.6	Une agriculture active et prédominante	20
CHAPITRE 5 :	LA VISION STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	21
5.1	Énoncé de vision de développement globale	21
5.2	Vision stratégique d'aménagement du territoire	22
CHAPITRE 6 :	LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	23
6.1	L'agriculture et le milieu rural.....	24
6.2	L'habitation et la qualité des milieux de vie	25
6.3	Le patrimoine naturel et les paysages	26
6.4	Les commerces et industries.....	27

CHAPITRE 7 :	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION	28
7.1	Description des affectations	28
7.1.1	Affectation agricole	29
7.1.2	Affectation agricole restreinte.....	29
7.1.3	Affectation forestière	29
7.1.4	Affectation forestière restreinte	29
7.1.5	Affectation rurale.....	29
7.1.6	Affectation rurale restreinte	29
7.1.7	Affectation villégiature forestière	29
7.1.8	Affectation urbaine	29
7.2	Synthèse des usages compatibles par affectation	30
7.2.1	Spécifications	31
CHAPITRE 8 :	LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	32
8.1	Situation	32
8.2	Nature et localisation des interventions retenues	33
CHAPITRE 9 :	LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER .	34
9.1	Zones à rénover ou à restaurer.....	34
9.2	Zones à protéger	34
9.2.1	Les croix de chemin	34
9.2.2	Le site du patrimoine.....	34
CHAPITRE 10	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET FINALES.....	35
10.1	Titre du règlement	36
10.2	Remplacement	36
10.3	Entrée en vigueur	36
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE		37

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Ce document remplace le premier plan d'urbanisme de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui avait été adopté en 1988.

Le plan d'urbanisme est avant tout un énoncé de politique de la municipalité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il sert à orienter le développement futur de la municipalité en tenant compte des prévisions de croissance, du contexte régional et de la présence de contraintes au développement.

Le plan d'urbanisme doit assurer le développement cohérent et harmonieux de l'ensemble du territoire de la municipalité. Il doit également prendre en considération les particularités des différentes parties du territoire et les principes d'aménagement retenus dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook.

Ce plan d'urbanisme est modifié une première fois afin de respecter les orientations et objectifs d'aménagement du nouveau schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook, entré en vigueur le 1^{er} mai 2018.

CHAPITRE 2 : LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 LES DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent plan, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent document.

Affectation du sol : Les affectations du sol correspondent aux différentes vocations attribuées à l'ensemble des secteurs de la municipalité. Celles-ci sont illustrées sur le « Plan d'affectation du sol ».

Orientations d'aménagement : Lignes directrices et principales intentions en matière d'aménagement du territoire.

Périmètre d'urbanisation ou urbain (PU) : espace géographique à caractère urbain, auquel se rattachent des notions de concentration, de croissance et de pluralité des fonctions.

Règlements d'urbanisme : Instruments juridiques de contrôle de l'utilisation du territoire municipal. Subordonnés au plan d'urbanisme, ces règlements sont qualifiés de règlements d'application du plan d'urbanisme. Ils sont composés notamment des règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats.

Schéma d'aménagement : Instrument de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités impliquées et le gouvernement.

Territoire : Terme générique identifiant une étendue de terrain quelconque.

Zone agricole : Constitue la portion du territoire de la municipalité qui doit être affectée principalement aux usages de type agricole, selon la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*. La zone agricole, telle que délimitée par le Gouvernement, est assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

Zone d'expansion urbaine (ZEU) : cette zone correspond à la partie du territoire où l'expansion future du périmètre d'urbanisation est projetée pour des raisons principalement urbanistiques et géographiques. Cette ZEU ne peut pas devenir un périmètre d'urbanisation sans modification préalable du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC.

2.2 LES PLANS

Les plans en annexe font partie intégrante du présent règlement.

2.3 LES LIMITES DES AFFECTATIONS

Sauf indication contraire, les limites des affectations coïncident avec les repères suivants :

- avec la ligne centrale de l'emprise de rue, du chemin, de l'autoroute ou de son prolongement;
- l'axe des cours d'eau;
- les lignes de lot ou leur prolongement;
- les limites de la municipalité.

À l'occasion, une limite d'affectation ne coïncidera pas avec les lignes précédemment décrites. Dans un tel cas, une distance en mètre est indiquée au plan entre la limite d'affectation et une limite reconnue.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 HISTORIQUE DU TERRITOIRE

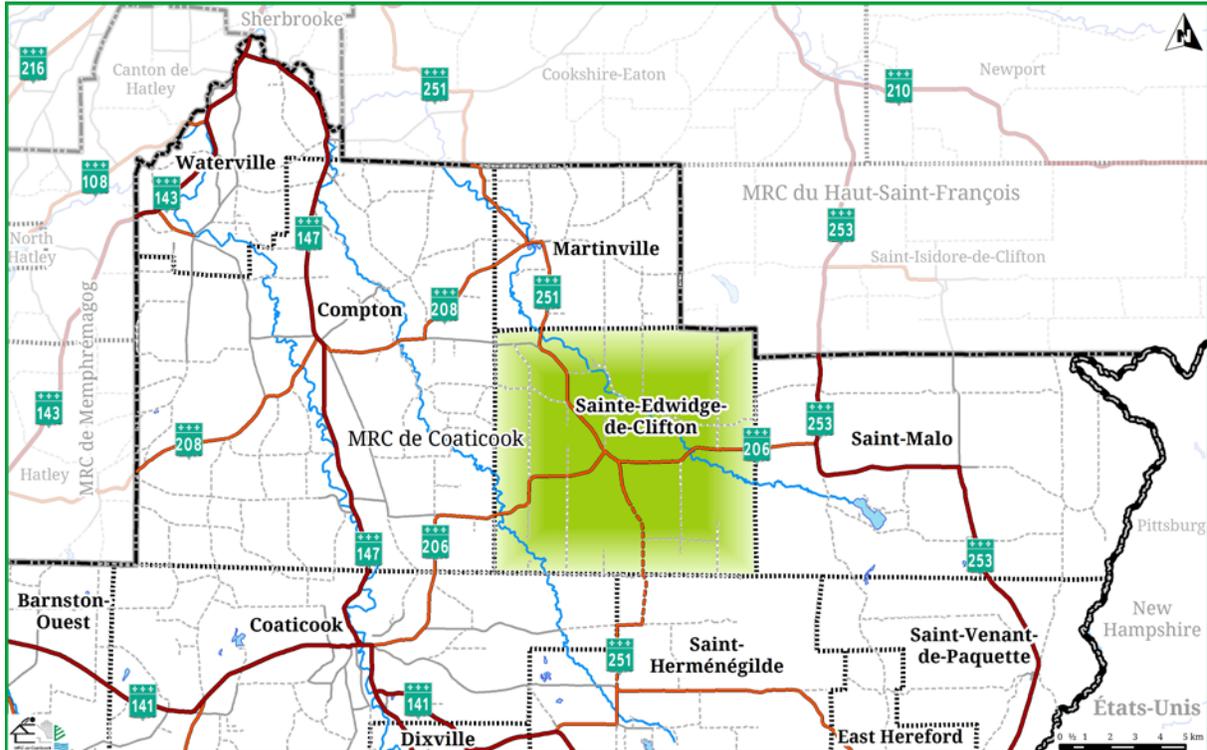
Ce sont des colonisateurs provenant des États-Unis qui défrichent le Canton, mais ce sont des familles canadiennes-françaises qui sanctionnent en 1865 la paroisse et en 1895 la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Le développement du Canton a véritablement accéléré lorsque le réseau routier a été prolongé de manière à rejoindre la ville de Coaticook et la municipalité de Compton. Cela a également permis une exploitation et une exportation de la ressource forestière, moteur économique de la municipalité. Face à la demande, ce n'est pas moins de quatre (4) moulins à scie que l'on retrouve en exploitation dans le Canton vers 1890. D'ailleurs, en 1911, la population de la paroisse comptait près de 950 âmes. Depuis cette date, on observe un déclin de la population plus ou moins constant, mais qui s'est accéléré entre 1961 et 1971. Depuis lors, l'économie forestière a cédé légèrement sa place à l'économie reliée à l'agriculture, principalement les entreprises laitière et porcine.

3.2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET DE SA GÉOGRAPHIE

Située légèrement au nord-est du territoire de la MRC de Coaticook, la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton couvre une superficie de 99,35 km². Les municipalités limitrophes sont à l'ouest la municipalité de Compton, au nord la municipalité de Martinville et St-Isidore-de-Clifton, à l'est la municipalité de St-Malo et au sud, la municipalité de Saint-Herménégilde et la ville de Coaticook.

Carte 3.2a : Localisation de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

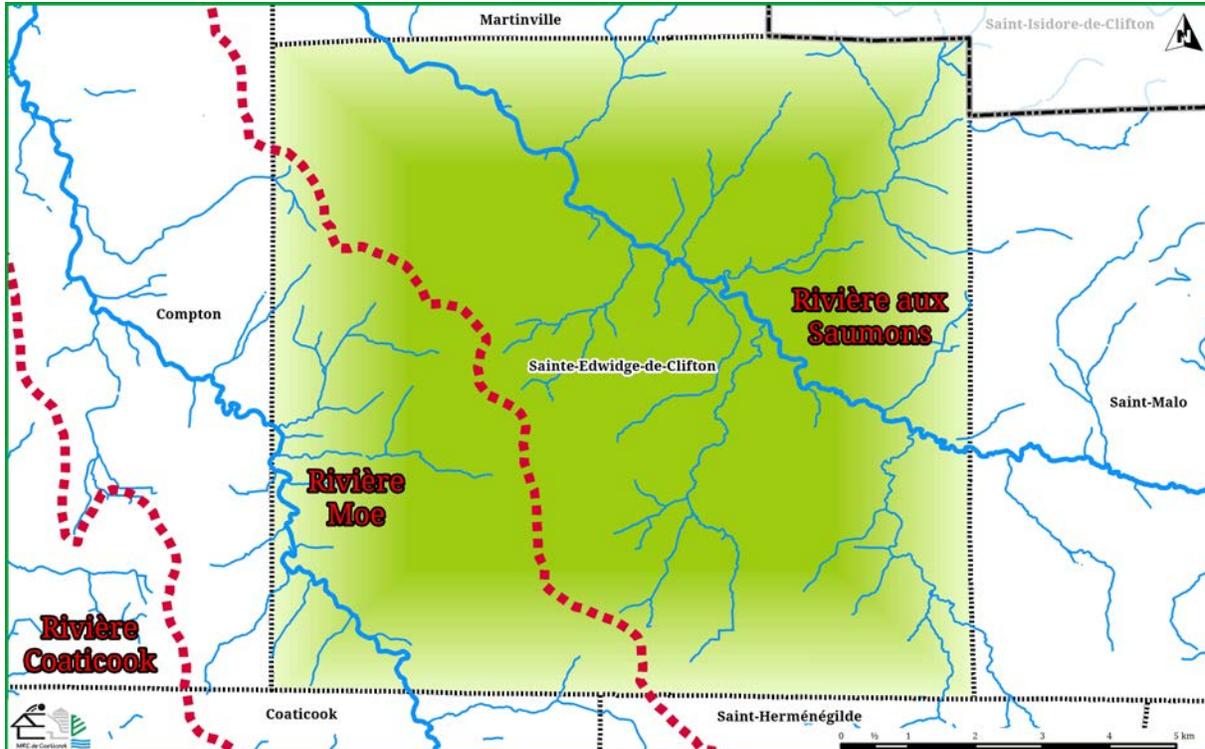


Source : Service de l'aménagement, MRC de Coaticook

La municipalité est desservie par deux routes provinciales, soit les routes 251 et 206. La première relie Sherbrooke au village de Saint-Herménégilde en traversant Martinville. La route 206, quant à elle, relie Coaticook à Saint-Malo. Mentionnons également le Chemin de Moe's River qui est une route d'importance, mais sans être une route collectrice ou numérotée. Ces voies de transport permettent de relier directement la municipalité aux trois pôles de services les plus proches soit Compton, Coaticook et Sherbrooke. Finalement, mentionnons qu'au total, nous retrouvons 23 chemins totalisant près de 83 km de longueur.

Le territoire de la municipalité est compris à l'intérieur de 2 bassins versants de niveau 3 : rivière aux Saumons et rivière Moe (qui se jette dans la rivière aux Saumons). Ces deux bassins versants se jettent dans la rivière Massawippi dont le bassin versant est compris dans celui de la rivière Saint-François.

Carte 3.2b : Bassins versants de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton



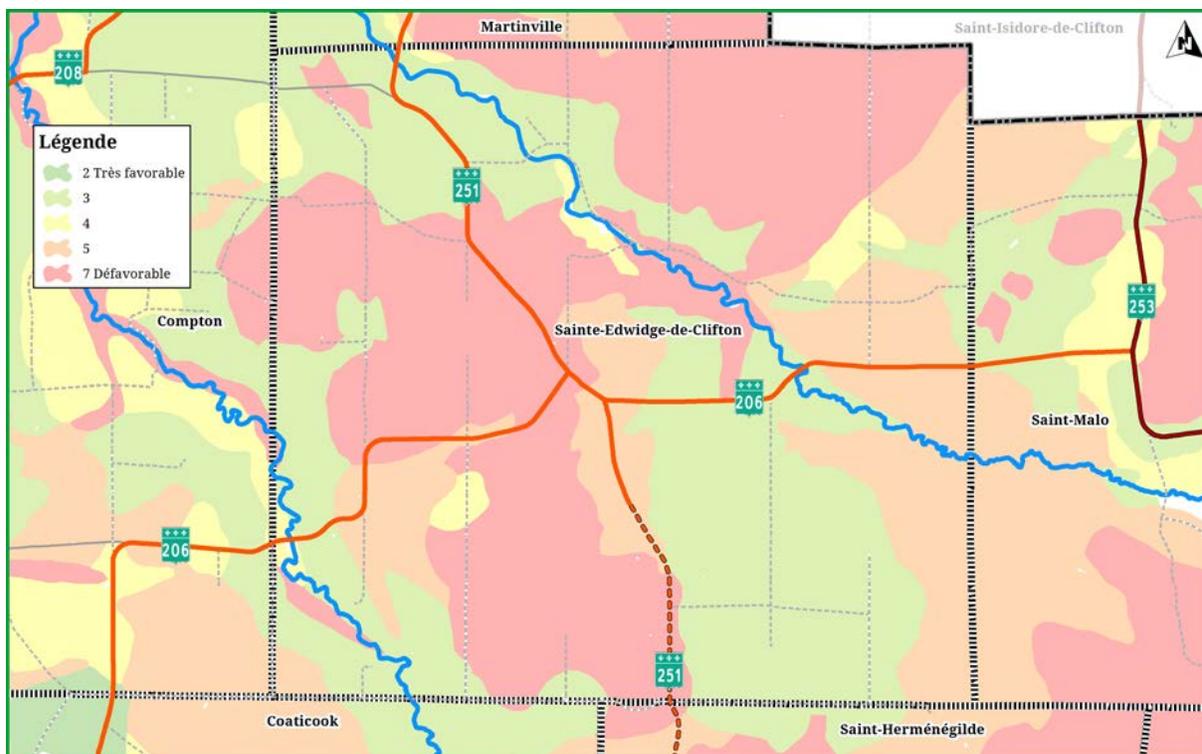
Source : Service de l'aménagement, MRC de Coaticook

Au niveau de l'ensemble physiographique, le territoire se situe dans le haut plateau appalachien, plus précisément dans les districts écologiques des basses collines de la rivière Coaticook (au nord de la rivière aux Saumons) et les basses collines de la rivière Eaton (au sud de la rivière aux Saumons). Les unités de basses collines se caractérisent par la présence de coteau et vallons avec de nombreux ruisseaux et rivières en méandre. On y retrouve une forêt à dominance feuillue et la présence de conifères près des affleurements rocheux. Ces caractéristiques font du territoire, selon la caractérisation des paysages faits par Paysages estriens, un milieu avec des points de vue abondant sur des vallées et des silos agricoles caractéristique du paysage environnant.

Au niveau de la pédologie, le territoire comporte des sols en général soit peu favorable ou relativement favorable à l'agriculture. En fait, les milieux actuellement boisés sont généralement de moins bonne qualité (classe 7) alors que les milieux actuellement en culture sont de meilleure qualité. On recense par contre trois facteurs limitatifs assez fréquents sur le territoire soit une surabondance d'eau, un sol pierreux et/ou du roc solide¹.

Carte 3.2c : Potentiel agricole de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton (classe A seulement)

¹ Inventaire des terres du Canada (ARDA)



Source : Service de l'aménagement, MRC de Coaticook

3.3 LE PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Le décret numéro 1293-2013 du gouvernement du Québec fait état de 495 habitants pour l'année 2013. Cependant selon le recensement de 2011, on dénombrait 484 habitants répartis dans 175 logements occupés de manière permanente ce qui correspondait à une moyenne d'habitant par logements de 2,76 pour l'ensemble du canton. Cette moyenne était respectivement de 3,05, 3,02 en 2001 et 1996 et 2.73 en 2006.

Tableau 3.3a : *Évolution du nombre de logements occupés et du nombre de personnes par logements de 1996 à 2011*

Années	1996	2001	2006	2011	1996-2011
Logements	175	175	161	175	0
Pers. / log.	3,02	3,05	2,73	2.76	-0,29

Source : Statistique Canada, Enquête auprès des ménages, 2011

Également, nous constatons une baisse de la population depuis 1911 de 51%. Il est à noter qu'à elle seule, la décennie entre 1961 et 1971 a vu la population chuter de 26%.

Tableau 3.3b : *Évolution de la population de 1911 à 2013¹*

1911	1921	1931	1941	1951	1961	1971	1981	1991	2001	2011	2013
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

948	882	859	913	828	818	604	575	564	535	484	495
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

1 : Sources: 1911 à 2011 : Statistique Canada, recensement 1911 à 2011
 2013 : Décret numéro 1293-2013 du gouvernement du Québec, 11 décembre 2013

Figure 3.3a : *Évolution de la population de 1911 à 2013*

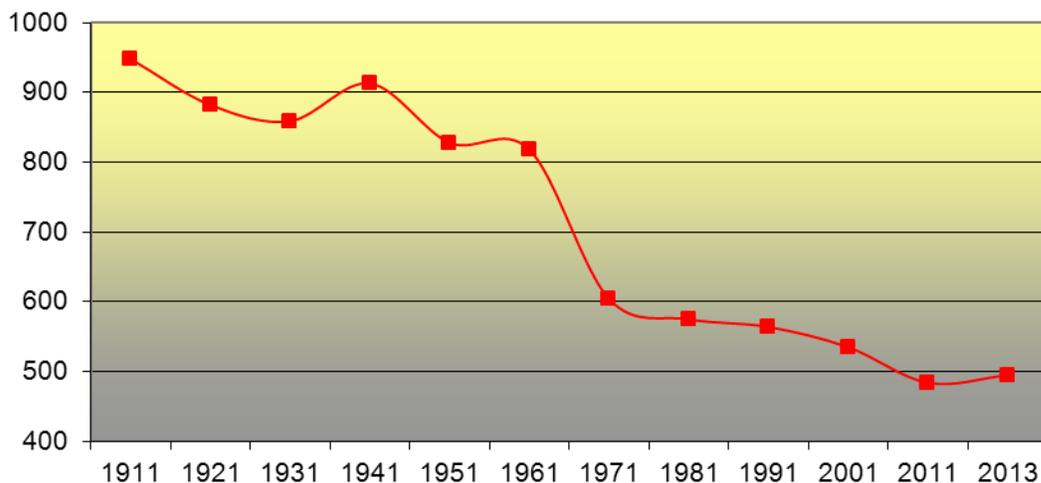
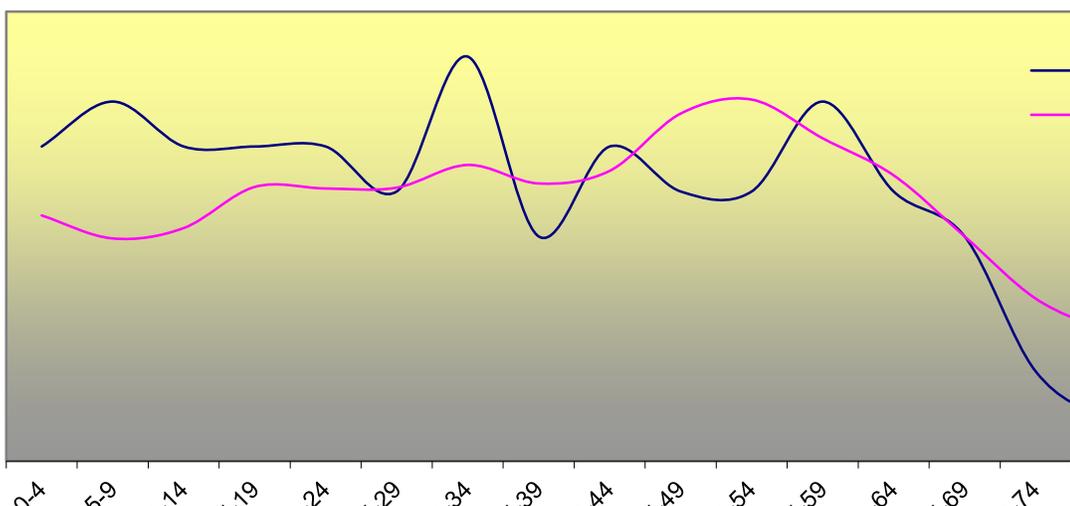


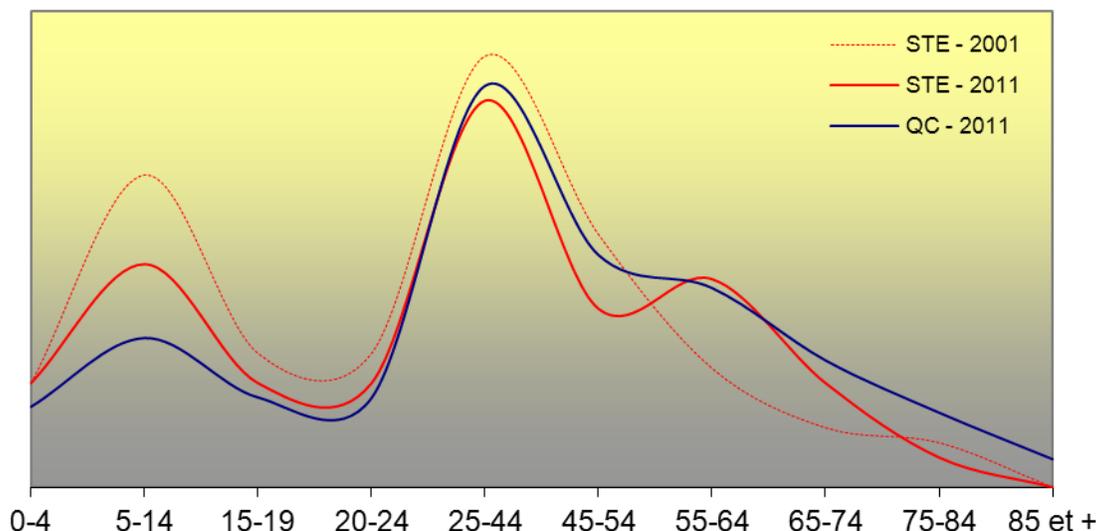
Figure 3.3b : *Pyramide des âges de 2011 de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de la province*

Pyramide des âges de la population de 2011



Source : Statistique Canada, Recensement 2011

Figure 3.3c : *Pyramide des âges comparative de 2001 et 2011 de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de la province*



Source : Statistique Canada, Recensement 2011

Sur la pyramide des âges, on remarque que les classes d'âges situés au-dessus de 65 ans sont proportionnellement moins présentes dans la municipalité que ce que leur nombre au Québec indique. On constate par contre la situation inverse pour les jeunes de moins de 20 ans. Cela nous suggère donc que les 65 ans et plus quittent Sainte-Edwidge-de-Clifton pour fort probablement se diriger vers des centres offrant plus de services. En ce qui concerne les enfants et les adolescents, cela peut s'expliquer entre autres, par le fait que les familles sont plus nombreuses à Sainte-Edwidge-de-Clifton (moyenne de 3.2 personnes par famille) que dans le reste du Québec (2.9 personnes par famille). Notons également la différence importante entre la pyramide de la population de la municipalité de 2001 et de 2011. Cette différence s'illustre sur l'ensemble des classes de 44 ans et moins, mais principalement la classe des 5-14 ans. Cette différence sous-entend qu'entre 2001 et 2011, la municipalité a connu un déclin de la population surtout chez les jeunes familles se répercutant ainsi sur la présence d'enfants de 5 à 14 ans.

Finalement, voici quelques faits intéressants de la municipalité en comparaison à la province de Québec selon l'enquête nationale sur les ménages de 2011, il est important de prendre en considération que ces données étaient récoltées sur une base volontaire.

Tableau 3.3c : Autres statistiques de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton (2011)

	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Québec
Revenu médian des	39 194 \$	51 842 \$

ménages		
Mobilité des résidents sur 5 ans (habitait dans la même municipalité)	73%	63%
Population de 15 ans et plus sans diplôme	38%	22%
Population de 15 ans et plus ayant un diplôme postsecondaire	41%	56%
Lieu de travail de la population de 15 ans et plus – travail à la maison	28%	6%

Source : Statistique Canada, Enquête auprès des ménages, 2011

3.3.1 L'économie

Le tableau 3.3.1a permet de dresser un portrait de l'évaluation foncière à partir du sommaire du rôle d'évaluation (année de référence 2013).

En résumé, l'évaluation foncière de la municipalité est dominée par la fonction agricole et forestière avec 180 unités correspondantes à 71 % de l'évaluation totale. La classe résidentielle compte 124 unités représentant 22 % de l'évaluation totale, tandis que les forêts inexploitées et terrains vacants comptent 15 unités correspondantes à seulement 1 % de l'évaluation. Par conséquent, bien que la forêt et l'agriculture couvrent 96 % du territoire de la municipalité, celle-ci représente moins de 71 % (70 % +1 %) de sa richesse foncière (N.B. La valeur des terrains vacants à l'intérieur du village est comptabilisée dans le 71 %).

Tableau 3.3.1a : Portrait de l'évaluation foncière, municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton (année de référence 2013)

Catégorie (utilisation)	Évaluation totale (\$)	Évaluation totale (%)	Nombre d'unité	% du nombre total d'unité	% non imposable
Résidentielle	15 897 800	21.7%	124	36.4%	0%
Industrie manufacturière	0	0%	0	0%	0%
Transport, communication, services publics	3 643 800	5%	6	1.8%	33%
Commerciale	131 800	0.2%	1	0.3%	0%
Services	1 614 900	2.2%	6	1.7%	50%
Culturelle, récréative et loisirs	369 400	0.5%	3	0.9%	100%
Production, extraction de richesses naturelles	50 639 400	69.2%	180	52.8%	0.005%
Immeuble non exploité, étendue d'eau	874 200	1.2%	21	6.1%	29%
Total :	73 171 300	100%	341	100%	

Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière, MRC de Coaticook, 2013

Le tableau 3.3.1b présente le nombre de travailleurs par secteur d'activité. En 2006, 24 % de la population active de la municipalité travaillait dans le secteur primaire (agriculture et forêt) contre 49 % en 2011. Cela représente une augmentation de 25 % en cinq ans.

Pour l'activité secondaire (transformation, manufacture et construction), le nombre de travailleurs est passé de 22 % en 2006 à 25.5 % pour 2011, soit une augmentation de 3.5 %. En chiffre absolu, cela représente 10 personnes entre 2006 et 2011.

Finalement, l'activité tertiaire (commerce et services) a connu une diminution importante soit de 28 % pour l'ensemble des travailleurs habitant sur le territoire en 2011.

Tableau 3.3.1b : Nombre de travailleurs par secteur d'activité de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton (2011)

Année Secteur	2006		2011	
	Nombre	%	Nombre	%
Primaire	60	24	125	49%
Secondaire	55	22	65	25.5%
Tertiaire	135	54	65	25.5%
Total	250	100	255	100%

Source : Statistique Canada, Enquête auprès des ménages, 2011

3.4 OBSERVATIONS ET ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

3.4.1 Le village

Le village de Sainte-Edwidge-de-Clifton se situe près de l'intersection de la route 206 et de la route 251. On y dénombre 59 résidences représentant près de 40% de la population sur un territoire de 49 hectares représentant 0,5% de la superficie de la municipalité. Le village possède les deux services municipaux soit les égouts et l'aqueduc. Cela fait donc en sorte que les terrains peuvent être de plus petites dimensions que les terrains non desservis. Par contre, la tendance des dernières années tend à illustrer une plus forte demande pour les plus grands terrains. C'est d'ailleurs ce qu'on observe au développement « Les collines paisibles » qui offre dans la première phase des terrains d'une superficie moyenne de 8175 m² en comparaison au reste du village où l'on observe une superficie moyenne de 2746 m².

3.4.2 La construction résidentielle

La construction résidentielle à Sainte-Edwidge-de-Clifton est partagée entre la zone agricole protégée et le village. En fait, entre 2003 et 2013, huit résidences se sont construites en zone non agricole et sept dans le village, pour un total de 18 constructions. Cela donne une moyenne d'un peu plus d'une construction neuve résidentielle (1,6) par année.

Tableau 3.4.2a : Permis de construction

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de permis de construction	0	0	3	1	1	1	1	2	3	3	3

Source : Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

3.4.3 L'agriculture

L'agriculture domine dans la partie nord du territoire où le relief est moins accidenté bien qu'on en retrouve à peu près partout. Les terres en culture occupent 39 km² soit près de 39% du territoire. Selon Statistique Canada en 2006, la superficie moyenne des fermes (terres en culture ou non) des exploitants agricoles uniquement est de 148 ha alors qu'elle est de 137 ha pour la MRC de Coaticook.

Selon le recensement de l'agriculture de 2011 de Statistique Canada, la municipalité compte 80 exploitants agricoles (travailleurs) avec un âge moyen de 50,7 ans alors que 49 exploitations agricoles enregistrées (fermes) génèrent un revenu total brut de 13,1M\$ (2010). La production agricole des exploitations enregistrées (2011) se répartit comme suit :

- la production laitière (20) ;
- bovine (12) ;
- porcine (4)
- légumes (1)
- fourrage (4)
- acériculture, érable (4)
- horticulture, sapin (3)
- autre (1)

3.4.4 La forêt

Selon les données du Système d'information écoforestière (SIEF) de 2011, la forêt occupe une superficie de près de 60 km², soit près de 58 % du territoire de la municipalité. Elle se présente sous la forme de boisé en fond de terre dans les affectations agricoles et de terres forestières principalement situé près des crêtes des bassins versants de la rivière Moe et aux Saumons. Finalement, la forêt présente sur le territoire est composée des peuplements suivants :

- | | |
|--|-------|
| • résineux et mélangés à dominance résineux. | 43,6% |
| • feuillus tolérants (érable à sucre, merisier, etc.) | 26,6% |
| • mélangés à dominance feuillus tolérants | 19,9% |
| • feuillus intolérants (peuplier, etc.) et mélangés à dominance feuillus intolérants | 10,3% |

Selon les données de 2013 du Système d'informations géo forestières et de gestion des agences (SIGGA) et de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE), 35 producteurs forestiers reconnus possèdent 37.5% de la forêt soit 2 208,75 ha. D'ailleurs, entre 2007 et 2012, ces derniers ont fait des coupes commerciales de différentes intensités d'une superficie moyenne par année de 23.7 hectares (pour les

35 producteurs). Toujours selon les données de 2013 du SIGGA et de l'AMFE, ils ont également planté en moyenne 10 109 arbres par année.

Le ratio des arbres plantés par hectare de coupe commerciale équivaut donc à un arbre planté aux 12.5 mètres carrés dans les secteurs de coupe. Évidemment, le reboisement n'est pas seulement fait dans les zones de coupe commerciales.

3.4.5 Le commerce et l'industrie

Nous retrouvons à Sainte-Edwidge-de-Clifton plusieurs commerces et industries dont plusieurs sont à l'intérieur du périmètre urbain. Parmi ceux-ci, nous retrouvons un abattoir, un dépanneur, des entreprises de transport liées au véhicule automobile et un restaurant. Nous retrouvons également plusieurs commerces et industries à l'extérieur du périmètre urbain dont la plupart sont considérés comme un usage agricole ou accessoire à l'agriculture. Parmi ceux-ci, nous retrouvons une usine de transformation de légumes, une fromagerie, une pisciculture ainsi que des érablières. Nous retrouvons également des érablières commerciales (avec repas) et des entreprises de transport.

3.4.6 Les services sociocommunautaires

À l'intérieur du périmètre urbain, nous retrouvons l'église de Sainte-Edwidge-de-Clifton (catholique), l'Hôtel de Ville, le centre communautaire, le garage municipal, l'école de Sainte-Edwidge, le chalet municipal, une piscine, un terrain de balle, une patinoire / parc de patin à roulettes. Notons également qu'un point de service de poste Canada fait partie des services offerts sur le territoire de la municipalité.

3.5 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS

La municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, soit à travers les pouvoirs de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ou à travers les pouvoirs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) peut cibler des territoires qui représentent un certain intérêt.

3.5.1 Les éléments d'intérêt patrimonial

Nous retrouvons à Sainte-Edwidge-de-Clifton quelques éléments d'intérêt patrimonial cités en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC). En fait, tous se situent dans un site du patrimoine qui a été créé en 2009 et qui comprend une église, un monument du Sacré-Cœur, un charnier ainsi qu'un cimetière et un calvaire.

En ce qui concerne l'église, elle a été construite en 1885 et son intérêt réside autant sur son histoire (rappelle les origines du noyau villageois), sur son architecture (le dôme sur le clocher, les fausses chaînes d'angle et le porche triple en saillie sont

autant de particularités de cette église) et sur son importance dans le paysage (construction en retrait, sur un terrain bordé d'arbres matures et constituant un point de repère du noyau villageois).

Le charnier quant à lui a été construit en 1919 et se distingue par sa petite dimension et son emplacement encastré dans la dénivellation du terrain.

Finalement, le cimetière a été béni en octobre 1885 à l'arrière de l'église. On y retrouve un calvaire ainsi que plusieurs monuments funéraires le tout sur un terrain entouré de plusieurs arbres matures.

Bien qu'elles ne soient pas protégées par la loi sur le patrimoine culturel, le territoire contient également quatre (4) croix de chemin qui revêtent un intérêt patrimonial. Ces croix représentent majoritairement l'expression d'une culture francophone populaire et ont été érigées pour des raisons aussi diverses que pour une protection divine des cultures, en souvenir d'une personne ou d'un évènement, mais surtout en tant que lieu de rassemblement de prières (substitut à l'église pour les prières du soir).

Lors d'un inventaire réalisé par la MRC dans le cadre du guide des bonnes pratiques en patrimoine agricole, deux bâtiments agricoles ont été ciblés comme ayant une valeur patrimoniale plus importante sur le territoire. Ces bâtiments sont identifiés dans le tableau 3.5.1a).

Tableau 3.5.1a : Bâtiment agricole d'intérêt

Localisation	Cote	Date de construction
1587, chemin Favreau	C Supérieure	Entre 1850 à 1900
305, chemin Bessette	B Exceptionnelle	Après 1900

De plus, il existe un site archéologique d'intérêt selon les données du ministère de la Culture. Il s'agit d'un site privé qui n'est pas ouvert au public, situé à la limite sud de la municipalité près du chemin de la Grande Ligne (voir carte PU-2).

3.5.2 Le territoire d'intérêt panoramique

Une caractérisation et une évaluation des paysages ont été faites par Paysages estriens en 2009 sous la commande de la MRC de Coaticook. Le rapport classe la majorité de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton à l'exception du territoire au nord de la rivière aux Saumons dans l'unité de paysage appelé Basses collines de la rivière Coaticook. Cette dernière est caractérisée par un paysage agricole où on y retrouve une abondance de points de vue créés par l'ouverture visuelle que créent les champs et les fermes en bordure de la route. La présence de masses boisées dans les fonds de propriété et sur les crêtes et la forte présence de ferme laitière et leur silo donne un caractère identitaire fort au Canton, mais une

capacité d'absorption faible (intégrer de nouveaux éléments sans dégrader la qualité visuelle) dû à la topographie et la présence de grands champs sur les versants.

3.5.3 Intérêt culturel et récréotouristique

La municipalité est desservie par un sentier interrégional de motoneige et un sentier interrégional de quad. Ces deux sentiers circulent près du village ce qui représente un potentiel intéressant pour les commerces existant ou à venir. De plus, la municipalité possède un sentier pédestre de 1,3 km qui relie les parcs municipaux au cœur civique, au site du patrimoine et à une colline surplombant le territoire. Finalement, mentionnons l'existence de circuit touristique dans la municipalité organisé à l'échelle de la MRC et mettant en vedette les multiples paysages et attrait de la région.

De plus, la municipalité est traversée par deux corridors récréotouristiques secondaires. L'un relie la Municipalité vers Compton et Martinville, et le second relie l'est de la MRC par la municipalité de Saint-Malo. (voir carte PU-2)

3.6 LES ZONES DE CONTRAINTES

3.6.1 Les contraintes naturelles

En ce qui concerne les contraintes naturelles, on retrouve sur le territoire des plaines inondables de grands courants (récurrence 0-20 ans) et de faibles courants (20-100 ans). Ces dernières longent la rivière Moe et la rivière aux Saumons.

Il y a également présence de quelques milieux humides sur le territoire, principalement au nord-est du territoire. Il est à noter que ces dernières peuvent être perçues autant comme un territoire d'intérêt écologique ou faunique qu'une contrainte à certain projet de construction.

3.6.2 Les contraintes anthropiques

Nous retrouvons sur le territoire de la municipalité la présence d'une ligne d'Hydro-Québec de 450 Kv qui traverse le territoire à l'est en direction nord-sud. Notons également la présence d'un gazoduc qui traverse en direction est-ouest, mais complètement au sud du territoire à cheval avec les municipalités de Saint-Herménégilde et de Coaticook.

La municipalité possède également cinq (5) puits de captage d'eau souterraine, dont quatre (4) sont de catégorie 1. .

Finalement, la municipalité compte aussi deux sablières actives en 2014 et quelques gravières / sablières ou carrières non actives. En plus on dénombre deux anciens

dépotoirs inactifs qui peuvent présenter des problématiques de sécurité pour des usagers

CHAPITRE 4 : LA PROBLÉMATIQUE

À la lumière du portrait dressé dans les chapitres précédents, ce chapitre dressera un bilan de la problématique d'aménagement sur le territoire de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton. Ce bilan vise à déterminer les besoins à combler, les problèmes à résoudre, les potentiels à mettre en valeur et les éléments à conserver.

4.1 LA DÉCROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Le décret numéro 1293-2013 du gouvernement du Québec fait état de 495 habitants en 2013, soit une hausse de 11 habitants depuis les données du recensement de statistique Canada de 2011. Entre le recensement de 2006 et 2011 il y a eu une hausse de 44 habitants sur le territoire de la municipalité. Cependant, en observant les données antérieures à 2006 la tendance générale est néanmoins à la décroissance démographique (entre 2001 et 2006 on fait état de 95 habitants de moins sur le territoire). Il faudra observer les données des prochaines années afin de valider si cette hausse est l'amorce d'une croissance démographique pour la municipalité.

La diminution de la grosseur des ménages est une tendance présente à la grandeur du Québec. Cette tendance suggère qu'on devrait augmenter le nombre de logements afin de maintenir un seuil de population permettant de consolider ou de ramener les services aux citoyens. Or, peu de nouveaux logements ont été construits sur le territoire au cours des dernières années et jusqu'à tout récemment la plupart d'entre eux se situaient à l'extérieur du village. Le récent développement «Les collines paisibles» est venu renverser cette tendance en ramenant la proportion des nouveaux logements construits dans les limites du village à environ la moitié des nouvelles constructions. Ce qui est favorable puisque l'établissement de futurs services et commerces se fera fort probablement dans le noyau villageois.

4.2 LA RÉTENTION DES AÎNÉS

La pyramide des âges nous indique que les aînés quittent la municipalité, phénomène qui contribue au déclin de la population. En plus, une sous-représentation des aînés a des répercussions sur la collectivité puisque ces derniers participent activement « à la vie sociale, économique, culturelle, intellectuelle et civique » de leur collectivité (entre autres le bénévolat).

4.3 UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT IMPORTANT

La municipalité compte quelques terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain, principalement aux extrémités du périmètre urbain. Cela pourrait lui permettre d'accueillir plus d'un type de projets, dont des projets commerciaux ou industriels. Cependant, ces terrains sont de propriété privée et leur développement est donc soumis à la volonté des propriétaires.

4.4 UN PÉRIMÈTRE URBAIN À CONSOLIDER

La présence de plusieurs terrains vacants principalement aux extrémités du périmètre urbain déstructure les entrées du village ce qui favorise l'établissement d'usages parfois contraignants et désorganisés.

4.5 UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE ET ACÉRICOLE ESSENTIELLE À L'ÉCONOMIE DU CANTON

La forêt occupe une forte proportion du territoire et représente une part non négligeable de l'activité économique du Canton. En 2013, on comptait 35 producteurs forestiers reconnus couvrant plus de la moitié du territoire. Par ailleurs, en 2011, le territoire comptait quatre (4) fermes acéricoles.

4.6 UNE AGRICULTURE ACTIVE ET PRÉDOMINANTE

La municipalité supporte une agriculture très active principalement composée par des entreprises laitières. La vitalité des territoires ruraux et de leur cœur villageois passe notamment par la vitalité de ces entreprises agricoles. La manière dont ils occupent le territoire conditionne également la typologie de paysage que l'on observe dans la municipalité.

CHAPITRE 5 : LA VISION STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 ÉNONCÉ DE VISION DE DÉVELOPPEMENT GLOBALE

En 2010, la municipalité a adopté un plan de développement global suite à plusieurs ateliers de travail et consultation publique auprès de la population. Cette démarche a permis l'élaboration d'une vision souhaitée de développement pour 2020 touchant quatre dimensions soit le cadre de vie, le niveau de vie, le milieu de vie et la gouvernance. Bien que cette vision soit toujours souhaitée, certaines actions ayant pour l'objectif son atteinte ont déjà été entamées. L'énoncé de vision de développement global est reproduit ci-après :

Énoncé de vision de développement

En tant que milieu agricole, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton misera sur la diversification de son agriculture en se basant sur les savoirs locaux et en valorisant l'apport de jeunes diplômés et de la relève.

Sa prospérité sera assurée par:

- o un secteur agricole tourné vers l'innovation*
- o la présence de petites et moyennes entreprises*
- o une augmentation de l'offre de services de proximité*
- o et un habitat intergénérationnel au cœur des priorités*

Ses priorités couvriront:

- o l'harmonie entre le développement de son agriculture et des autres secteurs de son économie*
- o la protection des plans d'eau*
- o le maintien des beaux paysages*
- o la présence d'un centre villageois accueillant*

Le développement global se réalisera à travers:

- o une adhésion soutenue au concept de développement durable*
- o l'adoption d'une pratique de saine gestion financière*
- o un engagement significatif pour la mise en œuvre des initiatives locales et régionales*

Sainte-Edwidge, un milieu paisible, une communauté vivante!

Bien que certains axes, objectifs ou actions du plan de développement puissent être directement en lien avec l'aménagement du territoire, il demeure que le plan de développement global présente une vision élargie de ce que le Canton souhaite dans les prochaines années. Dans ce contexte, le plan constitue bien l'assise de la vision de développement stratégique d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme.

5.2 VISION STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conscient que le plan d'urbanisme vise une planification à moyen terme, soit pour les 10 à 15 prochaines années et, qu'en plus, ce dernier doit être conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook, le conseil municipal souhaite, dès aujourd'hui, présenter ses intentions de planification à long terme (20 ans) pour Sainte-Edwidge-de-Clifton en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Conséquemment, la vision stratégique d'aménagement et de développement servira de guide aux instances municipales pour une planification adéquate et optimale du territoire. Ainsi, la vision stratégique véhiculée par le présent plan d'urbanisme de la municipalité est la suivante :

Vision stratégique d'aménagement du territoire

Sainte-Edwidge-de-Clifton

En 2031, la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est un milieu rural où se côtoient une agriculture et une sylviculture actives, un cœur villageois accueillant où l'on retrouve une mixité d'usage fournissant emploi et services à une population multigénérationnelle.

Les valeurs et les actions de la communauté sont tournées vers l'enrichissement du cadre naturel de la municipalité ainsi que vers l'accueil de nouvelles familles afin de faire de *Sainte-Edwidge, un milieu paisible, une communauté vivante!*

C'est autour de cette vision stratégique d'aménagement et de développement qu'une série de grandes orientations d'aménagement et d'objectifs de développement sont élaborés, et ce, afin de mettre de l'avant des moyens de mise en œuvre autant à court terme qu'à moyen et long terme dans les zones prévues à cette fin.

CHAPITRE 6 : LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations d'aménagement contenues dans ce plan d'urbanisme prennent leur fondement à partir des potentiels et contraintes d'aménagement du territoire. En plus du plan de développement global, ces orientations découlent également des attentes et préoccupations du gouvernement du Québec, des décideurs régionaux, des décideurs locaux et de la population locale. Elles représentent donc un consensus sur une vision d'avenir pour le territoire de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Afin d'assurer d'une cohérence régionale dans la planification du territoire, ces orientations et par le fait même, les objectifs d'aménagement et les moyens d'y parvenir doivent respecter les grandes orientations définies dans le Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook. Ces dernières sont reproduites ci-après :

Les grandes orientations de la MRC de Coaticook

- Assurer la protection de l'environnement humain et naturel, notamment la ressource « eau » dans une optique de durabilité
- Offrir des milieux de vie durable, de qualité et adaptés aux caractéristiques de notre territoire et de la population par une gestion rationnelle de l'espace urbain et rural
- Protéger, développer et mettre en valeur les richesses naturelles, patrimoniales, paysagères et culturelles afin de renforcer l'attractivité de la région de Coaticook, pour l'enrichissement de la qualité de vie des résidents et le développement touristique.
- Renforcer le dynamisme des exploitations et activités agricoles, mettre en valeur la forêt et maintenir la pérennité du territoire agricole tout en tenant compte des particularités de notre milieu agricole
- Préserver et mettre en valeur les paysages de la MRC de Coaticook par une intégration harmonieuse et cohérente des implantations et des usages

Les orientations d'aménagement représentent les énoncés de politique en vertu desquels la municipalité entend agir en matière d'aménagement du territoire. En cela, elles constituent les lignes directrices que le conseil municipal désire suivre quant aux vocations (agricole, récréotouristique, etc.), à l'organisation (nature et répartition des équipements communautaires) et à la structuration future (infrastructures existantes et projetées) du territoire municipal.

6.1 L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL

Orientations	Objectifs	Moyens
<p>Confirmer l'importance du rôle de l'agriculture sur l'économie et le développement de la municipalité tout en favorisant l'établissement d'usages compatibles.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la conservation et la mise en valeur des boisés existants et favoriser le reboisement des terres non cultivées. 2. Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles. 3. Favoriser la croissance de l'activité agricole. 	<ol style="list-style-type: none"> a. Assurer l'intégration des orientations gouvernementales, l'harmonisation des cadres normatifs et réglementaires dans la planification du territoire. b. Identifier les endroits sur le territoire où l'on peut permettre les nouvelles résidences en vertu de la décision à portée collective numéro 347348 de la CPTAQ et en informer les propriétaires. c. À l'intérieur des limites de la Loi et du Schéma d'aménagement, encourager la mise en valeur des zones agricoles à des fins récréotouristiques en favorisant les usages de types <i>Table champêtre</i>, <i>Gîte à la ferme</i>, <i>Cabane à sucre</i>, <i>Vignoble</i>, etc. comme utilisation complémentaire à une habitation. d. Établir des normes d'implantation résidentielle et de lotissement particulières au milieu agricole. e. Contrôler l'épandage de matières résiduelles fertilisantes. f. Établir des normes sur la mise en valeur des boisés en favorisant l'exploitation de la matière ligneuse d'une manière durable et en assurant son renouvellement. g. Promouvoir la vente de produits agricoles locaux. h. Favoriser l'implantation d'industrie de transformation agroalimentaire par des formules de mixité d'usage souple.

6.2 L'HABITATION ET LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Orientations	Objectifs	Moyens
Soutenir la vitalité du cœur villageois	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider les secteurs résidentiels existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en augmentant et en diversifiant l'offre résidentielle. 2. Stabiliser et inverser le déclin démographique par l'apport de nouvelles familles et de nouveaux services. 3. Permettre de diversifier l'offre résidentielle. 4. Structurer et améliorer l'esthétisme des portes d'entrée du cœur villageois. 5. Assurer la qualité architecturale des ensembles bâtis 	<ol style="list-style-type: none"> a. Prévoir des dispositions réglementaires encadrant les maisons intergénérationnelles et les logements supplémentaires. b. Établir des normes permettant l'implantation de plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain afin de favoriser différentes formules d'habitations. c. Adopter des normes réglementaires qui minimisent les incompatibilités découlant de la cohabitation de projets dont la volumétrie ou l'architecture ne sont pas homogènes. d. Poursuivre le développement «Les collines paisibles» e. Promouvoir les terrains disponibles pour la construction dans le périmètre d'urbanisation dans une optique de continuité du cadre bâti. f. Ajuster les dispositions réglementaires relativement à l'entreposage extérieur, aux accès, aux espaces de stationnement, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'affichage à la problématique des portes d'entrée du village.

6.3 LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES

Orientations	Objectifs	Moyens
<p>Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine naturel et les paysages significatifs.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôler les sources de nuisance et de pollution 2. Protéger et mettre en valeur les paysages d'intérêt 3. Protéger les milieux sensibles ou fragiles, en particulier les rives et le littoral 4. Assurer une qualité visuelle aux entrées de la municipalité 	<ol style="list-style-type: none"> a. Conserver et veiller au respect des normes pour la protection des rives et du littoral. b. Sensibiliser les riverains à des aménagements adéquats et à la protection de la qualité de l'eau. c. Encourager la conservation des arbres en bordure des chemins municipaux d. Aménager certains abords de chemin municipaux notamment en plantant des arbres. e. Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine naturel et les paysages. f. Traiter les portes d'entrée de la municipalité par un aménagement paysager et architectural soigné. g. Ajuster les dispositions réglementaires relativement à l'entreposage extérieur, aux accès, aux espaces de stationnement, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'affichage à la problématique des portes d'entrée de la municipalité. h. Encadrer les constructions mobiles

6.4 LES COMMERCES ET INDUSTRIES

Orientations	Objectifs	Moyens
<p>Consolider le rôle du noyau villageois à titre de lieu d'échange et de convergence</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Libérer des terrains à vocation commerciale et industrielle afin d'augmenter l'offre de commerce et service. 2. Favoriser le développement et la consolidation des activités industrielles. 3. Favoriser la cohabitation harmonieuse entre la fonction commerciale-industrielle et les autres fonctions. 	<ol style="list-style-type: none"> a. Concentrer la majeure partie de l'activité commerciale de détail et de services dans le noyau villageois dans une optique de dynamisation de l'espace. b. Permettre sous certaines conditions des usages mixtes à l'intérieur d'un même bâtiment (résidentiel et commercial). c. Permettre sous certaines conditions et dans certains cas, les usages et bâtiments multiples sur un même terrain (projets intégrés). d. Favoriser l'implantation de commerces et d'industries de transformation agroalimentaires. e. Favoriser l'implantation d'industries légères générant peu d'impact sur l'environnement immédiat. f. Régir la mise en place de zones tampons (écran, talus, clôture) entre les aires industrielles et les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives.

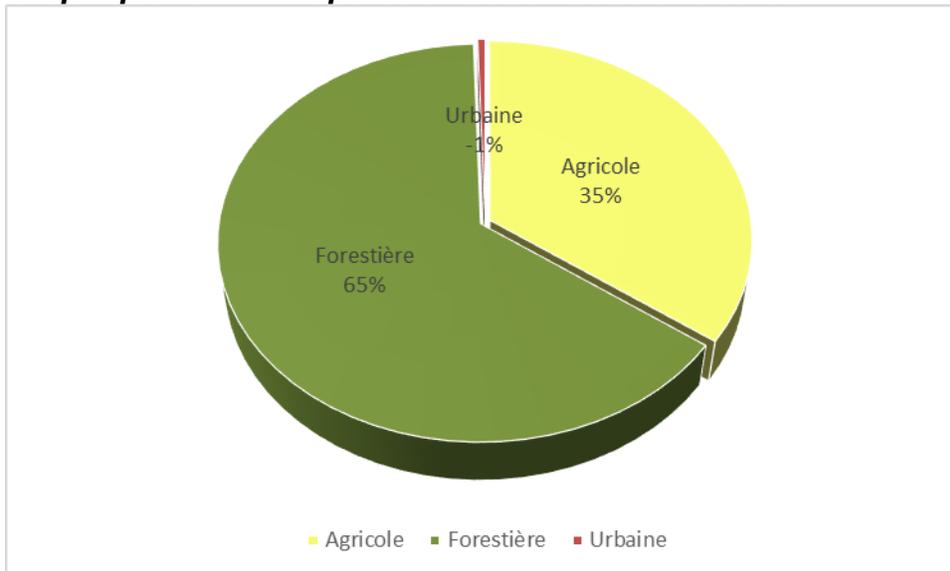
CHAPITRE 7 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Les affectations du sol, basées sur les grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement de la MRC, mais plus précises que ces dernières, indiquent formellement de quelles façons la municipalité entend utiliser son territoire.

De cette manière, elle répond aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, récréatifs, agricoles et forestiers. La détermination des affectations permet également d'agencer les utilisations du territoire.

Le territoire de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est partagé en 3 grandes affectations du sol. Ces affectations figurent au plan intitulé « Affectations du sol ». De plus, à l'article 7.2, une grille définit les activités compatibles pour chaque affectation et dont le règlement de zonage devra tenir compte dans la détermination des usages permis par zone.

Graphique 7a : Répartition des affectations du sol



7.1 DESCRIPTION DES AFFECTATIONS

7.1.1 Affectation agricole

Localisée en zone agricole permanente (zone verte), l'affectation Agricole occupe environ 35 % du territoire et est principalement localisée au sud-est et au nord-ouest de la municipalité. Elle se distingue par un fort dynamisme agricole et dû à des sols dotés d'un bon potentiel agricole. On y trouve une faible densité d'occupation. Les seules habitations autorisées sont celles liées à la production agricole.

7.1.2 Affectation agricole restreinte

ABROGÉ

7.1.3 Affectation forestière

L'affectation Forestière occupe environ 65 % du territoire de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et correspond aux secteurs caractérisés par la présence de grands propriétaires forestiers, de sols de moins bonne qualité et d'un relief montagneux d'où un dynamisme agricole peu présent. La densité y est faible.

7.1.4 Affectation forestière restreinte

ABROGÉ

7.1.5 Affectation rurale

ABROGÉ

7.1.6 Affectation rurale restreinte

ABROGÉ

7.1.7 Affectation villégiature forestière

ABROGÉ

7.1.8 Affectation urbaine

Localisée en zone non agricole au sens de la LPTAA, l'affectation occupe moins de 1 % du territoire. On y retrouve une concentration d'activités urbaines offrant divers services et la densité d'occupation permise est « moyenne ».

7.2 SYNTHÈSE DES USAGES COMPATIBLES PAR AFFECTATION

Usage/affectation	Agricole	Forestière	Urbaine
Agriculture	X	X	X ⁽⁵⁾
Aménagement forestier	X	X	X
Habitation			X
Habitation de basse densité	X ⁽¹⁾⁽⁶⁾	X ⁽¹⁾⁽⁶⁾	
Commerce ponctuel	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾
Commerce para-industriel			X ⁽⁷⁾
Commerce intensif			X ⁽⁷⁾
Commerce relié à l'agriculture et/ou à la foresterie			X
Industrie légère	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁷⁾
Récréation extensive	X ⁽³⁾	X	X ⁽⁷⁾
Récréation intensive			X ⁽⁷⁾
Services publics			X ⁽⁷⁾
Services institutionnels			X ⁽⁷⁾
Conservation de la nature	X	X	X

Usages ou catégories d'usages autorisés () Voir les spécifications

7.2.1 Spécifications

- (1) Habitation unifamiliale
- (2) Liés à l'exploitation agricole ou à un usage principal d'habitation
- (3) De type linéaire seulement.
- (4) Micro-industrie artisanale ou activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation de produits agricoles et ou forestiers
- (5) Fermette
- (6) Seules les résidences unifamiliales bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA
ou
qui sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348 et si les conditions suivantes sont respectées :
 - Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
 - Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
 - La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² ;
 - La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.
- (7) Seulement si situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

CHAPITRE 8 : LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Cette composante du plan d'urbanisme consiste à déterminer les interventions que la municipalité désire réaliser ou voir réaliser sur les voies de circulation et des réseaux de transport et à les localiser sur le territoire.

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et de réseaux de transport correspondent à « tout endroit ou structure affectés à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue, ruelle, un trottoir, un sentier piétonnier, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement »

De son côté, l'expression « réseau de transport » n'est pas clairement définie par la loi. Cependant, cette notion réfère à l'ensemble des composantes d'un mode de transport (ex. : réseau de transport en commun, itinéraire du trafic lourd, etc.). L'action à être réalisée pour cette composante du plan d'urbanisme consiste à déterminer les interventions que la municipalité désire réaliser ou voir réaliser sur les voies de circulations (hiérarchie routière) et des réseaux de transport et à les localiser sur le territoire.

8.1 SITUATION

La municipalité est desservie par deux routes provinciales, soit la route 206 reliant Coaticook à Saint-Malo et la route 251 reliant Sherbrooke à Saint-Herménégilde. On dénombrait par jour en moyenne en 2012 environ 880 véhicules circulant sur la route 206 alors que l'on en retrouvait environ 510 sur la route 251 . La majorité de la circulation de transit circulant dans la municipalité ne passe donc pas dans les secteurs de la municipalité où son offre des services.

Le réseau local de la municipalité est très étendu et représente environ 83 kilomètres de routes totalisant 23 chemins. Cela représente un défi important pour la municipalité que d'entretenir ces infrastructures alors que la population y est très diffuse.

8.2 NATURE ET LOCALISATION DES INTERVENTIONS RETENUES

La municipalité doit restreindre l'ouverture de nouvelles rues au périmètre d'urbanisation.

Bien qu'il s'agisse d'une route publique numérotée, une partie de la route 251 (chemin Favreau) entre Saint-Herménégilde et Sainte-Edwidge-de-Clifton est entretenue par la municipalité. L'asphaltage de cette portion de route n'est pas complété, mais ces travaux sont retenus par la municipalité comme une intervention projetée.

Finalement, des lieux problématiques ont été identifiés sur le réseau supérieur par la MRC. Voici les interventions ciblées par la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton:

Tableau 8.2a : Lieux problématiques sur le réseau supérieur

Route	Intervention	Compétence
206	Améliorer la sécurité entre les chemins Huff et Scalabrini	Ministère des Transports
251	Améliorer la sécurité à l'intersection du chemin Moe's River	Ministère des Transports
206	Traversée d'agglomération (village) de Sainte-Edwidge-de-Clifton	Ministère des Transports et municipalité

CHAPITRE 9 : LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger font partie du contenu facultatif du plan d'urbanisme. Les zones à rénover font référence à la remise en état d'un milieu bâti détérioré ou désaffecté. De leurs côtés, les zones à restaurer mettent l'accent sur la remise en état de caractères ou d'éléments existants qui donnent à un secteur une valeur particulière. Enfin, les zones à protéger renvoient à la conservation de l'intégrité d'un lieu ou d'un site.

9.1 ZONES À RÉNOVER OU À RESTAURER

Le centre villageois et plus particulièrement la section en bordure de la route 206 devra faire l'objet de rénovation et de restauration afin de valoriser les bâtiments existants et combler les espaces vacants dans une optique de continuité du cadre bâti et de rentabilisation des services publics.

9.2 ZONES À PROTÉGER

En plus des zones de contrainte naturelle identifiées au chapitre 3, la Municipalité reconnaît l'importance de protéger les sites suivants :

9.2.1 Les croix de chemin

À l'exception de leur entretien, aucune modification ne devrait être autorisée aux quatre (4) croix de chemin sur le territoire identifiées au plan intitulé « Plan des éléments d'intérêt » et situées aux endroits suivants :

- Sur le chemin Rivard près de l'intersection avec le chemin Favreau
- Intersection du chemin de la Rivière et du chemin Tremblay
- Intersection du chemin Favreau et du chemin Tremblay
- Sur le Chemin Léon-Gérin

9.2.2 Le site du patrimoine

À l'intérieur du site du patrimoine de l'ensemble institutionnel de Sainte-Edwidge-de-Clifton identifié au « Plan des éléments d'intérêt », contrôler les interventions sur le cadre bâti afin de préserver le cachet du site.

.CHAPITRE 9A EXPANSION DE LA FONCTION URBAINE

9A.1 ZONE D'EXPANSION URBAINE

Les zones d'expansion urbaine se situent au sud et au sud-ouest du périmètre urbain. Celle au sud se trouve entre les deux portions de la 206. Celle au sud-ouest représente le prolongement du développement « Les collines paisibles ». Ces deux zones d'expansion sont situées en zone agricole en contiguïté au périmètre urbain. Le périmètre urbain pourra être agrandi à même les zones d'expansion urbaine sous réserve d'une modification préalable au schéma d'aménagement de la MRC. La municipalité pourra faire sa demande à la MRC lorsque 75% des espaces disponibles de son périmètre d'urbanisation seront construits.

9A.2 L'EXPANSION DE CERTAINES FONCTIONS URBAINES

Lorsqu'il y a ouverture de nouvelle rue ou prolongement de rue existante située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, il est obligatoire d'y prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque ceux-ci sont disponibles.

Il est interdit d'implanter ou de prolonger des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Il est cependant possible de prolonger un réseau d'aqueduc ou d'égout existant hors d'un périmètre d'urbanisation lorsque des problématiques liées à la santé et à la salubrité l'obligent.

CHAPITRE 10 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET FINALES

10.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement portant sur le plan d'urbanisme de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton » et le numéro 353-14.

10.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 214 intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ces amendements ainsi que toutes dispositions inconciliables d'un autre règlement en vigueur.

10.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Bernard Marion,
Maire

Réjean Fauteux,
Secrétaire-trésorier

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

Cette annexe comprend les deux plans suivants qui font partie intégrante du plan d'urbanisme.

- ~~Plan des éléments physiques du territoire~~ Abrogé **Plan des éléments d'intérêt** (carte PU-2)
- ~~Plan des contraintes anthropiques et de la zone agricole protégée~~ Abrogé **Plan des affectations du sol** (carte PU-1)